

l'Intérieur et le Chef du Service Judiciaire, seront désormais répartis comme suit.

Hôtel de Mamao.

1 concierge garde-meubles.....	1.320 ^f »
1 jardinier et 1 manœuvre.....	1.320 »
Eclairage.....	360 »

Hôtel du Chef du service judiciaire.

1 concierge garde-meubles.....	1.440 ^f »
1 jardinier.....	1.200 »
Eclairage.....	360 »

Cette décision aura son effet à compter du 1^{er} avril courant.

Art. 2. Le Directeur de l'Intérieur est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera enregistrée et publiée partout où besoin sera.

Papeete, le 20 avril 1896.
Signé : G. GAILLET.

Par le Gouverneur :
Le Directeur de l'Intérieur p. i.,
Signé : A. WALWEIN.

N° 146. — Par décision du Gouverneur en date du 24 avril 1896, prise sur la proposition du Directeur de l'Intérieur, la dame Nuumanatua a Taihoropua a été autorisée à faire exhumer et transférer sur sa propriété sise à Mahina, les restes mortels de Tefanotua a Mahuta v., sa fille adoptive, inhumée en 1893, sur la plage, dans le même district.

NOMINATIONS, MUTATIONS, ETC.

PAR DÉCISIONS DU GOUVERNEUR :

— En date du 1^{er} avril 1896 —

N° 147. — M. Walwein, chef de bureau de 2^e classe des Directions de l'Intérieur, remplira les fonctions de Directeur de l'Intérieur *par intérim*, à compter de ce jour.

N° 148. — Un congé de six mois, à solde entière d'Europe, à passer dans la colonie, est accordé au sieur Mahai, compositeur à l'Imprimerie du Gouvernement.